

sous le nom de *gamins de Paris*. Ces enfants privés du sens moral ont en général une intelligence précoce, mais dénuée de sentiments affectifs.

Aussi dans toutes les crises révolutionnaires, ils se sont fait remarquer par l'ardeur d'une férocité criminelle. Dans la dernière lutte, ils ont mérité le titre de pupilles de la Commune pour avoir incendié la capitale (1).

En présence de ces faits, peut-on sincèrement regretter les dix à douze mille enfants, qui chaque année sortent de Paris pour se rendre bientôt aux cimetières de la banlieue? Ne doit-on pas voir plutôt dans cette mortalité prématurée une loi providentielle qui tarit les sources de la vie dans des êtres destinés à peupler les maisons de correction, les hospices d'incurables ou à devenir des causes de trouble et de désordre?

Ces exemples devraient, ce me semble, servir de leçon aux parents, et faire comprendre aux *Sociétés protectrices de l'Enfance*, qu'il y a mieux à faire que de donner des primes d'encouragement aux nourrices, qu'il faut concentrer toutes les ressources, pour engager les mères à ne pas se séparer de leurs enfants et enseigner que tout ce qui se fait en dehors de cette loi physiologique et morale est nuisible à la mère, à l'enfant, à la famille et à la société.

III

Nos législateurs, considérant l'étendue et la profondeur du mal, ont proposé, pour y remédier, l'instruction obligatoire; à mon sens ce n'est pas donner la véritable indication. Si cette loi était adoptée, nous demanderions qu'elle fût appliquée aux mères, attendu que l'éducation commence au berceau.

La raison comme l'expérience affirme avec une égale

(1) Voir le 4^e conseil de guerre, présidence de M. le colonel Boisdenemetz, audience du 23 septembre 1871.